



Forum: Trucs en vrac

Topic: La TNT est-elle condamnée ?

Subject: Re: La TNT est-elle condamnée ?

Publié par: tignothe

Contribution le : 23/06/2018 12:59:34

Bonjour,

De mon point de vue (tout personnel. !) Il est évident qu'à terme on s'achemine doucement vers une diffusion de la TNT par le biais d'internet au détriment du réseau hertzien.

Il ne faut pas être grand clerc pour constater que tout concourt à privilégier internet (4/5 G, box ADSL/câble), et donc entretenir un réseau hertzien de 1627 émetteurs qui ne servent qu'à la distribution d'une télévision, .vous l'aurez deviné ! ; dans pas tard exit le système hertzien.

Vous l'aurez sûrement remarqué pour ceux qui reçoivent la TNT par antenne râteau la difficulté d'obtenir un signal correct à partir de ≃ 17 h 00 heure à laquelle la foule sort du travail, et ce jusqu'à ≃ 10 h 00 : en cause l'utilisation massive des smartphones sur la fréquence 4/5g qui vient perturber la réception de certaines chaînes sur les bandes voisines de ces fréquences 4/5g. (700 MHz)

Les filtres mis en place en amont de l'amplificateur ne changent rien à l'affaire. Il suffit de se retrouver à 500/600 m d'une antenne relai de téléphonie mobile pour être confronté à ce genre de difficulté.

Citation :

Tof81

un pan du Service Public qui est grignoté....

Oui et Non!

la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard) tient encore debout, mais il faut savoir qu'une autre loi peut en modifier son esprit, et là...!